



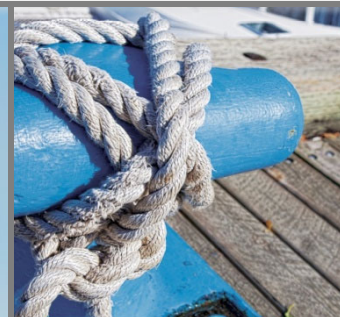
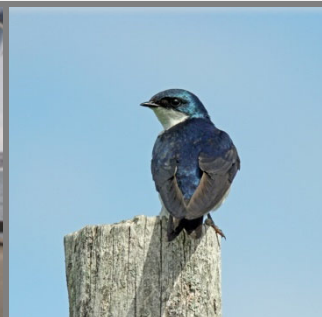
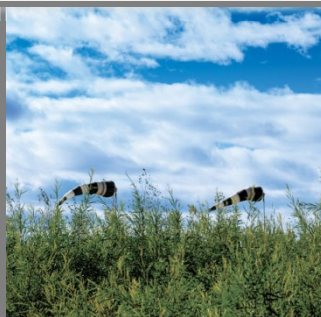
**TERMINAL DE CONTENEURS
EN EAU PROFONDE**

LAURENTIA

JUIN 2020



**UTILISATION DU TERRITOIRE ET DE SES RESSOURCES
PRÉSENTÉ À L'AGENCE D'ÉVALUATION D'IMPACT DU CANADA
(AÉIC)**





<original signed by>

Préparé par :

Annie Bérubé, biol., M. Sc.
Chargée de projet
Études environnementales et relations
avec les communautés

<original signed by>

Vérfié par :

Catherine Lalumière, biol., MBA
Chargée de projet en environnement et
directrice adjointe de service
Études environnementales et relations
avec les communautés

<original signed by>

Approuvé par :

Philippe Charest-Gélinas, biol.
Chargé de projet
Études environnementales et relations
avec les communautés

Registre des révisions et émissions		
N° de révision	Date	Description
0A	2020-05-15	Émission de la version préliminaire
00	2020-06-25	Émission de la version finale

Propriété et confidentialité

« Ce document est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute utilisation du rapport doit prendre en considération l'objet et la portée du mandat en vertu duquel le rapport a été préparé ainsi que les limitations et conditions qui y sont spécifiées et l'état des connaissances scientifiques au moment de l'émission du rapport. Englobe Corp. ne fournit aucune garantie ni ne fait aucune représentation autre que celles expressément contenues dans le rapport.

Ce document est l'œuvre d'Englobe Corp. Toute reproduction, diffusion ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client. Pour plus de certitude, l'utilisation d'extraits du rapport est strictement interdite sans l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client, le rapport devant être lu et considéré dans sa forme intégrale.

Aucune information contenue dans ce rapport ne peut être utilisée par un tiers sans l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client. Englobe Corp. se dégage de toute responsabilité pour toute reproduction, diffusion, adaptation ou utilisation non autorisée du rapport.

Si des essais ont été effectués, les résultats de ces essais ne sont valides que pour l'échantillon décrit dans le présent rapport.

Les sous-traitants d'Englobe qui auraient réalisé des travaux au chantier ou en laboratoire sont dûment évalués selon la procédure relative aux achats de notre système qualité. Pour toute information complémentaire ou de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre chargé de projet. »

TABLE DES MATIÈRES

16 UTILISATION DU TERRITOIRE ET SES RESSOURCES	16–1
16.1 Mise en contexte	16–1
16.2 Activités réalisées depuis le dépôt du document de réponses aux questions.....	16–2
16.3 Zone d'étude	16–2
16.4 Précisions sur l'état de référence.....	16–2
16.5 Évaluation des effets sur l'utilisation du territoire et de ses ressources	16–5
16.5.1 Phase de construction.....	16–5
16.5.1.1 Sources d'effets et effets négatifs potentiels.....	16–5
16.5.1.2 Mesures d'atténuation.....	16–5
16.5.1.3 Description détaillée de l'effet négatif résiduel	16–6
16.5.1.4 Évaluation de l'effet négatif résiduel	16–13
16.5.2 Phase d'exploitation	16–14
16.5.2.1 Sources d'effets et effets négatifs potentiels.....	16–14
16.5.2.2 Mesures d'atténuation.....	16–14
16.5.2.3 Description détaillée de l'effet négatif résiduel	16–15
16.5.2.4 Évaluation de l'effet négatif résiduel	16–16
16.6 Évaluation des effets cumulatifs sur l'utilisation du territoire et de ses ressources	16–17
16.7 Surveillance et suivi environnemental.....	16–17
16.8 Compensation	16–19
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	16–20

Cartes

Carte 16-1	Zones d'étude.....	16–3
Carte 16-2	Empiètement des habitats.....	16–9

Figures

Figure 16-1	Concept pour l'aménagement du tronçon de la voie ferrée permanente sur le site du dépôt à neige	16–7
Figure 16-2	Sites de pêche.....	16–12

ANNEXE

Annexe 16-1	Schéma du projet de compensation à la Baie de Beauport
-------------	--

UTILISATION DU TERRITOIRE ET DE SES RESSOURCES

N° DE LA QUESTION DE L'ACÉE	QUESTION	SECTION OÙ SE TROUVE LA RÉPONSE
ACÉE 12g	Expliquer comment le promoteur compte assurer la durabilité des activités récréatives de la plage de la baie de Beauport tout en considérant les effets que peut induire une recharge en sable sur les habitats et les espèces.	Section 16.5.2.3

16 UTILISATION DU TERRITOIRE ET SES RESSOURCES

16.1 MISE EN CONTEXTE

En mai 2019, l'Administration portuaire de Québec (APQ) a conclu un accord commercial à long terme avec Hutchison Ports et la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (le CN) en vue de la construction et de l'exploitation du nouveau terminal de conteneurs en eau profonde qui sera aménagé dans le secteur de Beauport (projet Laurentia). Cet accord et l'étroite collaboration entre les partenaires ont permis de préciser la configuration détaillée des installations nécessaires à l'exploitation d'un terminal à la fine pointe de la technologie.

Dans le contexte du processus d'évaluation environnementale en cours, l'objectif de ce document est donc de fournir à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AÉIC)¹ des renseignements suffisamment détaillés pour qu'elle puisse poursuivre l'analyse des effets du projet Laurentia sur l'utilisation du territoire et de ses ressources. En se basant à la fois sur les questions et les commentaires reçus de l'AÉIC (9 et 23 août 2019 et 12 février 2020), ainsi que sur les précisions et les améliorations proposées au projet Laurentia (voir le livrable *Optimisation au projet Laurentia et effets anticipés*), ce document est structuré de manière à respecter les différentes étapes du processus d'évaluation environnementale pour une composante environnementale spécifique :

- ▶ Les activités réalisées depuis le dépôt du document de réponses aux questions;
- ▶ Les précisions à l'état de référence;
- ▶ L'évaluation des effets sur l'utilisation du territoire et de ses ressources;
- ▶ L'évaluation des effets cumulatifs;
- ▶ La surveillance environnementale;
- ▶ Le suivi environnemental;
- ▶ La compensation.

Le document de réponses spécifique à l'utilisation du territoire et de ses ressources s'inscrit donc dans la continuité du processus en cours d'évaluation environnementale par l'AÉIC ainsi que des efforts de l'APQ et de ses partenaires pour proposer un projet intégré qui tient compte de l'évolution des connaissances et des préoccupations recueillies auprès des différentes parties prenantes rencontrées depuis avril 2018.

Enfin, un tableau est, lorsque requis, inséré au début de chacune des sections par souci de clarté et pour faciliter le repérage des réponses formulées.

¹ Anciennement l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE).

16.2 ACTIVITÉS RÉALISÉES DEPUIS LE DÉPÔT DU DOCUMENT DE RÉPONSES AUX QUESTIONS

Le niveau d'information présenté dans le document de réponses aux questions du 30 avril 2018 (Englobe, 2018) pour l'utilisation du territoire et de ses ressources est jugé valable dans le contexte du projet Laurentia. Il n'a pas donc pas été requis de procéder à des activités complémentaires spécifiques à cette composante depuis le dépôt du document le 30 avril 2018. Soulignons toutefois que d'autres feuillets thématiques ont été utilisés comme intrants pour produire ce feuillet afin de faire ressortir les répercussions des optimisations associées au projet Laurentia. Ces feuillets sont les suivants :

- ▶ Feuillet 5 : Conditions hydrodynamiques et régime sédimentologique;
- ▶ Feuillet 6 : Qualité de l'eau de surface;
- ▶ Feuillet 12 : Faune aquatique et ses habitats;
- ▶ Feuillet 13 : Oiseaux et leurs habitats;
- ▶ Feuillet 15 : Milieu humain autochtone.

16.3 ZONE D'ÉTUDE

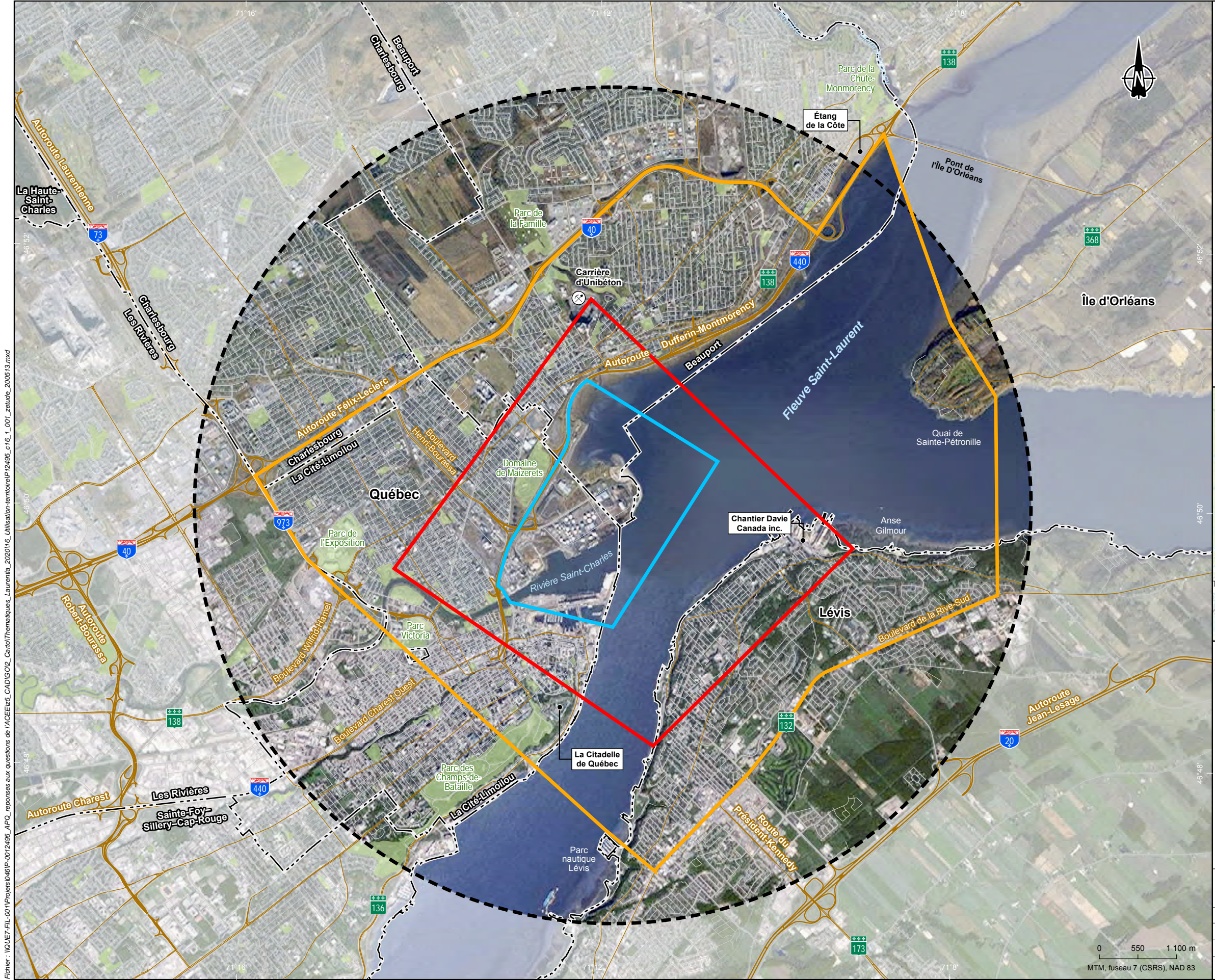
Les cinq zones d'étude définies pour évaluer les effets du projet Beauport 2020 (zone de chantier, zone d'étude, zone d'étude élargie, zone du bassin atmosphérique et zone des limites administratives de l'APQ) sont toujours applicables au projet Laurentia. Parmi ces zones d'étude, celle qui a été retenue pour l'utilisation du territoire et de ses ressources est la zone d'étude (carte 16-1).

Rappelons que la zone d'étude a été délimitée de manière à pouvoir obtenir un portrait représentatif de certaines composantes valorisées de l'environnement des milieux biologique et humain se trouvant à proximité ou susceptibles de l'utiliser au cours de l'année, mais également en raison du fait qu'elles suscitent une plus grande préoccupation environnementale et sociale, ce qui comprend l'utilisation du territoire (propriété de terrain et activités récréatives) et de ses ressources (pêche). Englobant la zone de chantier, la zone d'étude comprend aussi les milieux productifs (p. ex. battures de Beauport, rivière Beauport et son embouchure), utilisés (p. ex. plage de la Baie de Beauport, installations du Chantier Davie Canada inc., fleuve Saint-Laurent, marinas, espaces publics et zone de croisières) et habités (quartiers de Québec et de Lévis) se trouvant les plus près de la zone de chantier (entre 0,5 et 1,0 km).

16.4 PRÉCISIONS SUR L'ÉTAT DE RÉFÉRENCE

L'état de référence relatif à l'utilisation du territoire et de ses ressources présenté dans le document de réponses aux questions et aux commentaires de l'ÀÉIC déposé le 30 avril 2018 est toujours valable. Aucune précision supplémentaire n'a donc été apportée aux sections *Méthodologie* et *État de référence*, lesquelles peuvent être consultées à la section 10.1.3 du document déposé en avril 2018 (Englobe, 2018).

Afin de pouvoir évaluer les effets des optimisations du projet Laurentia sur cette composante environnementale, certaines études ont été révisées. À cet égard, les études de régime des vents (WSP, 2020a), la modélisation hydrodynamique (Lasalle | NHC, 2020) et l'étude du climat sonore (WSP, 2020b) ont été mises à jour. Les différentes études ont été annexées aux feuillets thématiques servant d'intrants à la production de ce feuillet et, dans un souci d'alléger son contenu, n'ont pas été annexées.



Zones

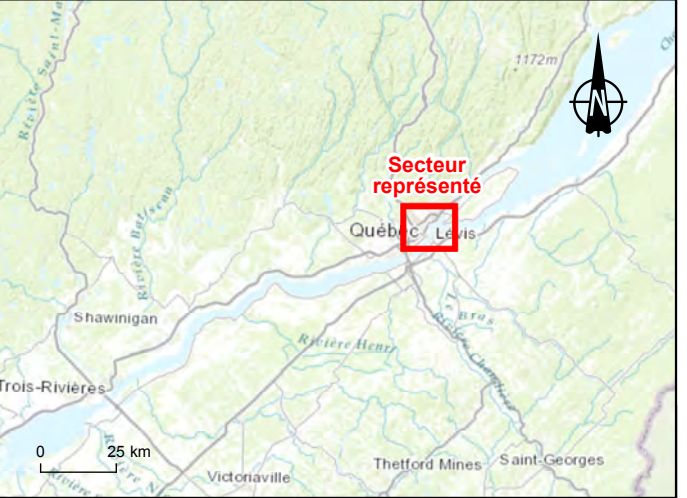
- Zone d'étude
- Zone d'étude élargie
- Zone de chantier
- Zone de bassin atmosphérique

Infrastructures

- Autoroute
- Route nationale et régionale
- Route locale

Limites

- Arrondissement
- Parc



Administration portuaire de Québec
 Aménagement d'un quai en eau profonde — Projet Laurentia
 Document de réponses à la 2^e série de questions —
 Utilisation du territoire et des ressources

Carte 16-1
Zones d'étude

Sources :
 Base : ESRI, DigitalGlobe, Imagery, juillet 2016
 Adresse Québec, 2012
 Cartographie : Englobe

Mai 2020



Chargé de projet : P. Charest-Gélinas				Date : 2020-06-25			
Préparé : S. Chouinard		Dessiné : J. Poulin		Vérifié : G. Dubuc			
46	P-0012495	0	01	006	EN	D	0116.1 00

Fichier : I:\QUÉBEC\FIL-001\Projets\046P-0012495_APO_reponses aux questions de l'ACEE\5_CAD\GOL_Carrot\Thématiques_Laurentia_2020\16_Utilisation-territoire\F12495_c16_1_001_zetude_2020\13.mxd

16.5 ÉVALUATION DES EFFETS SUR L'UTILISATION DU TERRITOIRE ET DE SES RESSOURCES

16.5.1 Phase de construction

16.5.1.1 Sources d'effets et effets négatifs potentiels

Pendant la phase de construction, les sources d'effet sur l'utilisation du territoire et de ses ressources ainsi que les effets qui en découlent sont :

- ▶ la préparation du site (chantier, voies d'accès routier temporaire, déboisement, parcelles, voie ferrée temporaire, talus), l'emprise de la voie ferrée permanente et les voies d'accès permanentes – **Acquisition de terrains et modification des usages;**
- ▶ l'emprise de la voie ferrée permanente – **Diminution de la superficie du dépôt à neige Henri-Bourassa de la Ville de Québec et perte de 0,5 ha de terrains à vocation d'entreposage de petites embarcations sur le site récréotouristique de la Baie de Beauport;**
- ▶ la préparation du site (chantier, voies d'accès routier temporaire, déboisement, parcelles, voie ferrée temporaire, talus), la construction et la mise en place des caissons en béton armé, la construction et l'exploitation de l'usine de béton, la construction de la digue de retenue, le dragage des sédiments (zone de manœuvre et d'amarrage), la gestion des sédiments non contaminés, la gestion des sédiments contaminés, la consolidation des sols (compaction et pieutage), le prolongement des voies d'accès permanentes, la présence, l'utilisation et l'entretien de la machinerie, l'aménagement de l'écran visuel et acoustique, la fermeture du chantier, la présence du quai et de l'arrière-quai – **Perturbation des usages récréatifs;**
- ▶ la préparation du site (chantier, voies d'accès routier temporaire, déboisement, parcelles, voie ferrée temporaire, talus), la construction et la mise en place des caissons en béton armé, la construction de la digue de retenue, le dragage des sédiments, la gestion des sédiments non contaminés, la gestion des sédiments contaminés, la consolidation des sols (compaction et pieutage), le prolongement de la voie d'accès permanente, la présence, l'utilisation et l'entretien de la machinerie, la fermeture du chantier, la présence du quai et de l'arrière-quai et l'aménagement de l'écran visuel – **Perturbation de la pêche récréative et de la pêche commerciale.**

16.5.1.2 Mesures d'atténuation

Plusieurs mesures d'atténuation seront appliquées pendant la phase de construction du projet Laurentia afin de limiter les effets sur l'utilisation du territoire et de ses ressources :

- ▶ Poursuivre les échanges avec le Forum des usagers de la Baie de Beauport (FUBB) en amont, durant les travaux et tout au long du projet;
- ▶ Poursuivre les échanges avec les Premières Nations intéressées en amont, durant les travaux et tout au long du projet;
- ▶ Limiter les effets sur les accès publics au fleuve situés sur le territoire sous la juridiction de l'APQ. Ces accès demeureront ouverts pendant toute la phase de construction;
- ▶ Délimiter les aires publiques accessibles pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et l'harmonisation temporaire des usages pendant la construction, incluant la mise en place d'une signalisation identifiant clairement les voies d'accès sécuritaires à la Baie de Beauport dans la zone de chantier;

- ▶ Imposer une période de restriction des travaux dans l'eau au printemps (18 mai au 15 juin) et à l'été (1^{er} au 31 juillet) pour la protection des périodes sensibles pour le poisson, notamment le bar rayé. Cette période est également favorable au maintien des activités récréotouristiques dans la Baie de Beauport ainsi que des activités de pêches récréatives et commerciales;
- ▶ Poursuivre les échanges avec la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (FédéCP) dans le cadre du projet Laurentia, notamment pour bonifier, dans la mesure du possible, la qualité et la quantité des zones dédiées à la pêche sur son territoire;
- ▶ Maximiser le nombre d'emplacements de stationnement pour les usagers de la Baie de Beauport à proximité de l'aire d'entreposage des embarcations;
- ▶ Maintenir une aire d'entreposage des embarcations accessible pendant les travaux;
- ▶ Définir un périmètre de sécurité autour du site des travaux pour assurer une navigation sécuritaire;
- ▶ Ajouter une voie d'accès permanente (viaduc passant au-dessus des voies ferrées) pour favoriser un accès continu et sécuritaire à la Baie de Beauport pour la mise à l'eau des embarcations et la pratique d'activités récréotouristiques;
- ▶ Valoriser l'accès du public aux berges et verdir plus de 4 ha de son territoire (trame verte) par l'entremise de l'engagement de l'APQ dans le cadre de son Plan d'action en développement durable (PADD). L'APQ contribue financièrement et physiquement au Fond d'action Saint-Laurent, mis en place par le gouvernement du Québec dans le but de multiplier les projets intégrés et les initiatives individuelles et collectives de revalorisation des berges.
- ▶ Finaliser les échanges avec la Ville de Québec afin de confirmer la conformité des usages des futures vocations des terrains que l'APQ acquerra de la Ville de Québec, notamment pour l'aménagement du tronçon de la voie requis pour relier la cour de triage Beauport du CN qui passera par le dépôt à neige.

16.5.1.3 Description détaillée de l'effet négatif résiduel

Acquisition de terrains et modification des usages – En raison des optimisations au projet, trois composantes de projet sont maintenant prévues sur des terrains appartenant actuellement à la Ville de Québec, soit l'espace dédié au soutien des opérations (parcelle 3), le tronçon de l'emprise de la voie ferrée requise pour relier la zone de chargement des trains du terminal à l'actuelle cour de triage Beauport du CN ainsi que la reconfiguration du boulevard Henri-Bourassa et de la voie d'accès à la Baie de Beauport (voir le livrable *Optimisation au projet Laurentia et effets anticipés*). Des discussions sont en cours avec la Ville de Québec afin que l'APQ se porte acquéreuse de ces terrains (4,7 ha) avant le début des travaux de construction du projet Laurentia. Il est donc prévu que la totalité des terrains visés par le projet sera de propriété publique fédérale au moment de commencer les travaux.

Par ailleurs, aucun changement de zonage des terrains à acquérir ne sera requis afin d'aménager les infrastructures projetées, puisqu'il s'agit de terrains à vocation industrielle. Seules des modifications de certains usages seront requises. En effet, la quasi-totalité (près de 90 %) des composantes de projet requises pour le projet Laurentia ont été positionnées sur des terrains du secteur Beauport gérés par l'APQ, soit sur les lots 1 501 715, 1 568 297 et 1 568 298, ainsi que sur les terrains non cadastrés dont les recherches confirment qu'ils sont la propriété de l'APQ. Les emplacements actuels qui comportent déjà des activités portuaires de nature industrielle seront déplacés à même les terrains gérés par l'APQ, principalement dans le même secteur de Beauport. Ces aménagements sont sous la responsabilité de l'APQ et font actuellement l'objet de discussions afin de respecter les termes des baux signés avec les locataires actuels. Avec ou sans le projet Laurentia, l'APQ doit constamment optimiser l'utilisation des terrains et des infrastructures sous sa responsabilité, le tout en adéquation avec sa mission, qui vise à assurer le développement du commerce maritime, à assurer sa propre rentabilité tout en investissant dans ses actifs immobiliers pour en garantir la pérennité et à assurer sa rentabilité dans le respect de la communauté et de l'environnement.

Enfin, aucune acquisition ou modification aux terrains utilisés actuellement à des fins d'activités ferroviaires n'est prévue dans le contexte du projet Laurentia à l'extérieur de la propriété de l'APQ, incluant le réseau du CN (voir le livrable *Optimisation au projet Laurentia et effets anticipés*). À cet égard, le CN s'adapte constamment aux fluctuations de marchés et tente d'optimiser continuellement son réseau ferroviaire dans le cadre de ses opérations courantes. Des investissements sont régulièrement effectués à des fins d'amélioration.

Diminution de la superficie du dépôt à neige Henri-Bourassa de la Ville de Québec – Le tronçon de voie ferrée requis pour relier le terminal à la cour de triage de Beauport du CN entraînera une diminution de la superficie du dépôt à neige opéré par la Ville de Québec d'environ 1,5 ha et 50 % de sa capacité actuelle (figure 16-1). En raison de la topographie du site et des critères de conception techniques de ce type d'aménagement, la voie ferrée scindera le dépôt à neige en deux parties, ce qui permettrait le maintien des activités à cet endroit. Il est à noter que ce dossier est réalisé avec les représentants de la Ville de Québec. Plusieurs analyses et études ont été réalisées afin de bien documenter les incidences opérationnelles pour la Ville de Québec. Les modalités pour les conditions de vente des parties de lot visées sont directement liées aux conclusions des analyses effectuées. Le réaménagement du dépôt à neige est sous la responsabilité de la Ville de Québec. Ces travaux seront réalisés avant que l'APQ se porte acquéreuse de parties des lots visés. Dans cet esprit, la Ville de Québec et l'APQ poursuivront les discussions afin d'assurer le bon déroulement des travaux et la compatibilité des usages lors de l'exploitation du projet Laurentia. Il est toutefois à noter que cette nouvelle configuration du dépôt ne changera pas l'affectation du territoire.

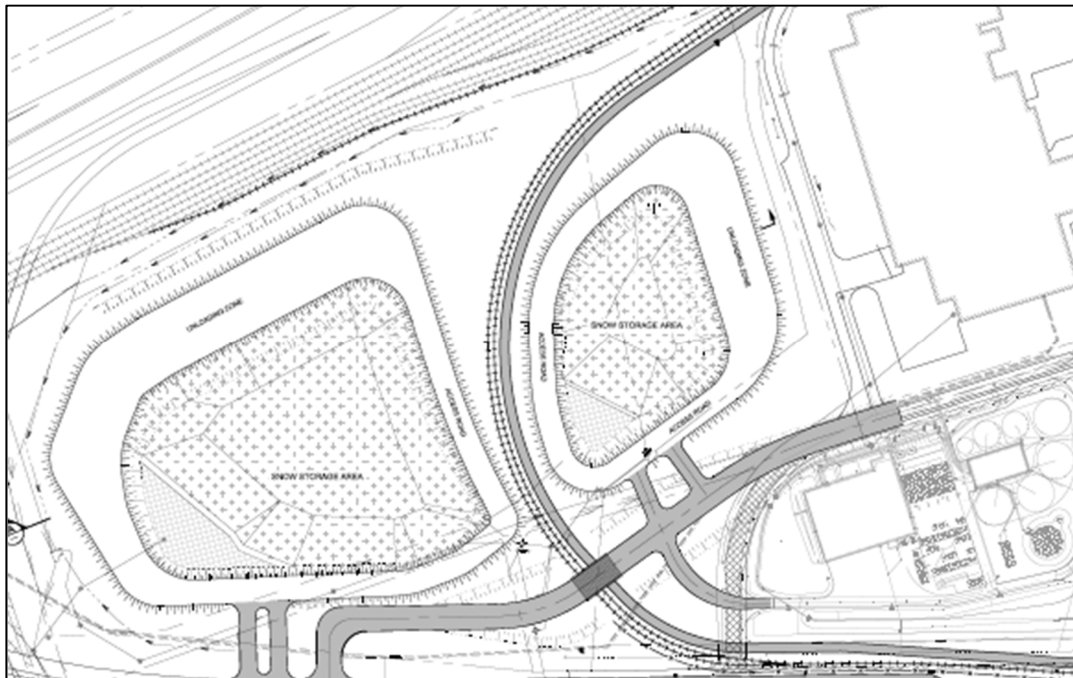


Figure 16-1 Concept pour l'aménagement du tronçon de la voie ferrée permanente sur le site du dépôt à neige

Perte de 0,5 ha de terrains à vocation d'entreposage sur le site récréotouristique de la Baie de Beauport – En milieu terrestre, la préparation du site et la construction de l'arrière-quai entraîneront la perte d'environ 0,5 ha de terrains à vocation récréative. Les terrains perdus sont actuellement utilisés pour l'entreposage des embarcations à la Baie de Beauport (carte 16-2). Il est prévu qu'une aire d'entreposage soit maintenue accessible pendant les travaux afin de limiter le dérangement pour les usagers.

En raison des effets anticipés sur les usagers de la Baie de Beauport, l'APQ a entrepris des ateliers de cocréation avec le FUBB afin de concevoir un projet de compensation, qui permettrait à la fois de conjuguer les exigences en matière de sécurité aux volontés de maintenir, voire d'améliorer, les installations disponibles pour les usagers de la Baie de Beauport (section 16.8). Le projet prévu permettra de rendre 0,9 ha de terrains utilisables à des fins récréatives, ce qui représente un gain de 0,4 ha permettant les usages suivants : rampe de mise à l'eau, longs quais flottants pour assurer la sécurité à marée haute et à marée basse des utilisateurs, relocalisation de la vigie, entreposage des bateaux et de petites embarcations (kayaks) et aménagement d'une aire récréative.

Perturbation des activités récréotouristiques et des accès au fleuve – En ce qui a trait aux activités récréotouristiques, la Baie de Beauport constitue le seul accès au fleuve de la zone d'étude qui pourrait être touché par les travaux. Puisque le projet comporte des travaux à proximité du secteur de la plage de la Baie de Beauport, ce dernier sera temporairement perturbé par les travaux réalisés durant la phase de construction, en particulier lors de la mise en place de la digue de retenue, du remplissage de l'arrière-quai et de la mise en place de l'écran visuel et acoustique. Les périodes de restriction, notamment celle du 1^{er} au 31 juillet, atténueront tout de même l'effet sur les activités récréotouristiques à la Baie. En effet, il n'y aura aucune activité de construction dans le milieu aquatique pendant cette période, ce qui permettra d'éviter les conflits d'usages avec les différents utilisateurs de la Baie de Beauport (p. ex. kitesurfers et plaisanciers).

Cette période de restriction sera également favorable aux activités de baignade qui se déroulent à la plage de la Baie de Beauport pendant la période estivale. Il est toutefois à noter que les activités de construction en eau n'influenceraient toutefois pas cette activité selon les résultats de la modélisation des conditions hydrodynamiques et les mesures d'atténuation mises en place pour limiter la dispersion des matières en suspension (voir les feuillets *Conditions hydrodynamiques et régime sédimentologique* et *Qualité de l'eau de surface*). Par ailleurs, un mandat de gestion est actuellement confié à GESTEV pour le déroulement des activités récréatives de la plage de la Baie de Beauport. GESTEV effectue donc, conjointement avec la Ville de Québec, un suivi de la qualité des eaux pour la baignade dans le secteur de la plage récréative. Dans le cadre de ce mandat de gestion, l'APQ maintient des discussions régulières avec la Ville de Québec. Bien qu'aucun effet sur la baignade ne soit anticipé, l'APQ s'engage néanmoins à réviser le modèle associé aux surverses. Ce modèle est basé sur les conditions hydrodynamiques (topographie, substrat, quai, stades de marée, données extrêmes et bathymétrie). Conjointement avec la mise à jour du modèle prévisionnel de la qualité de l'eau de baignade par la Ville de Québec, soit un modèle empirique (hauteur de marée, pluie [24 h], direction du vent et présence d'oiseaux), la qualité de l'eau pour la baignade dans le contexte du projet Laurentia sera assurée pour les utilisateurs.

En ce qui concerne la navigation récréative et de plaisance se déroulant dans le secteur, elle pourra être maintenue pendant la réalisation des travaux de construction. La présence du chantier en milieu nautique limitera cependant l'accès des plaisanciers à une partie de la zone de navigation de plaisance. Des modifications de l'aménagement de structures non fixes de la plage, comme le déplacement du quai flottant mis en place chaque année, seront nécessaires pour permettre l'accostage des embarcations à une distance sécuritaire de la future digue de retenue.



Zone

- Zone du chantier
- Emprise du projet

Limites

- Arrondissement
- Ligne des hautes eaux
- Parc

Habitats

Milieux humides et plages

- 1, 9 et 10 Marais à scirpe d'Amérique (2, selon UQCN, 2005; 3, selon Écogénie, 2006)
- 2 Marais à sagittaire à larges feuilles
- 3 Marais à zizanie des marais
- 4 Marécage arbustif
- 5 Marécage arborescent
- 6 Plage
- 11 Milieu humide perturbé

Milieux terrestres

- 7 Herbacée
- 8 Arboraie
- 12 Anthropique (en construction au moment de la visite)
- 13 Anthropique

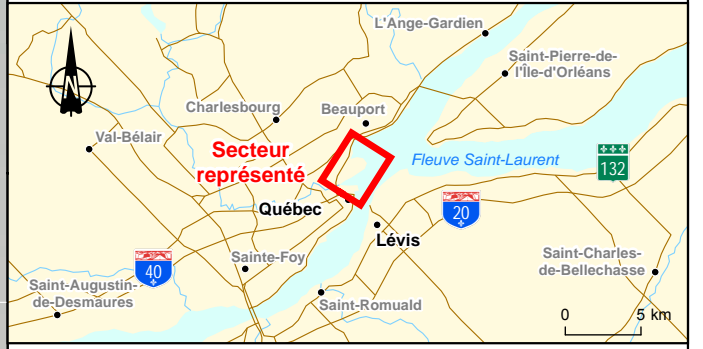
Autre

- 14 Secteur récréatif

Espèces végétales exotiques envahissantes

- Butome à ombelle
- Gaillet mollugine
- Salicaire commune

Note : Le milieu anthropique (13) comporte un cortège végétal composé de plusieurs EEE bien que celles-ci ne soient pas identifiées sur la présente carte.



Administration portuaire de Québec
 Aménagement d'un quai en eau profonde — Projet Laurentia
 Document de réponses à la 2^e série de questions — Utilisation du territoire et des ressources

Carte 16-2
Empiètement des habitats

Sources :
 Base : ESRI, DigitalGlobe, Imagery, juillet 2016
 SDA, 1/20 000, MERN Québec, septembre 2015
 Données des milieux humides et terrestres : GHD, 2016
 Inventaire et mise à jour de la caractérisation et de la délimitation des milieux : Englobe, 2019
 Cartographie : Englobe

Mai 2020

Chargé de projet : P. Charest-Gélinas		Date : 2020-06-25					
Préparé : F. Turgeon		Dessiné : J. Poulin		Vérifié : P. Charest-Gélinas			
Serv. Maître	Projet	Otp	Disc.	Type	N° dessin	Rév.	
46	P-0012495	0 01	006	EN	D	0116.2 00	

Type	Numéro	Superficie (ha)
Arboraie	8	1,4
Herbacaie	7	0,4
Plage	6	2,5
Anthropique	12	1,2
Secteur récréatif	14	0,4
Anthropique	13	1,6
Total		7,5

Fichier : I:\QUÉBEC\FIL-001\Projets\046P-0012495_APO_reponses aux questions de l'ACEE\5_CAD\G02_Caractérisation\Laurentia_2020\16_Utilisation-territoire\F19922_c16_2_001_FTH_emploi_200513.mxd

Pendant la phase de construction, il est également prévu de déplacer la vigie actuelle pour assurer une bonne visibilité des activités nautiques se déroulant dans la zone de navigation de plaisance. Par conséquent, les activités nautiques se déroulant dans la Baie de Beauport pourront se poursuivre de manière sécuritaire pendant les travaux. De plus, la délimitation d'un périmètre de sécurité autour du chantier en milieu aquatique permettra aussi d'assurer la sécurité pendant les travaux. Enfin, l'APQ maintiendra les communications avec les différents organismes afin de recueillir les commentaires et pourra apporter les correctifs requis si une situation particulière l'exigeait.

Le secteur de Beauport est également utilisé pour la pratique de l'ornithologie pendant toute l'année. Il est permis de croire que la réalisation des travaux perturbera les oiseaux fréquentant le secteur, mais pendant une courte période seulement, puisque ceux-ci sont déjà adaptés aux dérangements engendrés par les activités habituelles du port (voir le feuillet 13 – *Oiseaux et leurs habitats*). L'accès limité au site et les déplacements des oiseaux pourraient tout de même avoir une incidence sur les activités d'ornithologie. Cependant, ces dernières pourront se poursuivre durant la phase de construction.

En termes d'accessibilité, l'extrémité sud-est de la plage sera partiellement inutilisable en raison de la présence de clôtures temporaires délimitant le chantier de construction et ayant pour but d'assurer la sécurité des usagers. La mise en place de la parcelle 3 à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et de la rue du Ressac fera en sorte que les usagers de la Baie de Beauport emprunteront temporairement le même chemin que les camions qui transiteront vers le bassin de décantation des sédiments contaminés. Selon la planification actuelle, ces travaux seront de courte durée (environ 6 mois) et se dérouleront, en grande partie, hors de la période d'affluence à la Baie de Beauport.

Aucune modification aux circuits d'autobus, dont aucun ne se rend jusqu'à la Baie de Beauport, n'est anticipée dans le contexte du projet Laurentia. La piste cyclable et les accès piétonniers à la Baie de Beauport ne seront pas modifiés et aucune entrave n'est anticipée, ce qui permettra d'assurer un plein usage des installations. Les bâtiments devraient demeurer ouverts en tout temps. De plus, pour éviter que les usagers de la Baie de Beauport empruntent le même chemin que les camions qui transiteront vers le bassin de décantation des sédiments contaminés, un viaduc sera construit au-dessus de la nouvelle voie ferrée.

Malgré toutes les mesures d'atténuation qui seront mises en place, de même que les efforts déployés pour maintenir les accès à la plage et rendre les activités nautiques sécuritaires, il est envisageable que les activités du projet Laurentia puissent avoir un effet sur l'achalandage global du site de la Baie de Beauport pendant la construction.

Perturbation de la pêche récréative et commerciale – Durant la phase de construction, aucune modification n'est anticipée sur les accès au fleuve de la zone d'étude pour la pêche récréative, incluant ceux de Lévis. Seul l'accès au secteur visé par les travaux maritimes dans la zone de chantier pourrait être limité aux pêcheurs récréatifs et commerciaux. En effet, il ne sera pas possible de naviguer dans la zone de chantier et dans ses environs immédiats. Le chantier sera alors clairement identifié et balisé afin de bien indiquer les limites pour l'interdiction de navigation. Le calendrier des travaux planifiés indique un potentiel chevauchement entre les périodes de pêche et la période de construction, ce qui peut engendrer des perturbations sur la pêche récréative et commerciale. Cependant, il a été démontré que la zone de chantier est peu utilisée pour la pêche commerciale.

Pendant la phase de construction, les travaux pourraient perturber de façon ponctuelle et circonscrite les activités de pêche à deux sites particuliers, notamment en raison des activités de construction et du bruit qu'elles engendrent. Une petite partie du site de pêche 4 (extrémité ouest) chevauche la zone du chantier et sera, pour des raisons de sécurité, inaccessible aux pêcheurs pendant les travaux (figure 16-2).

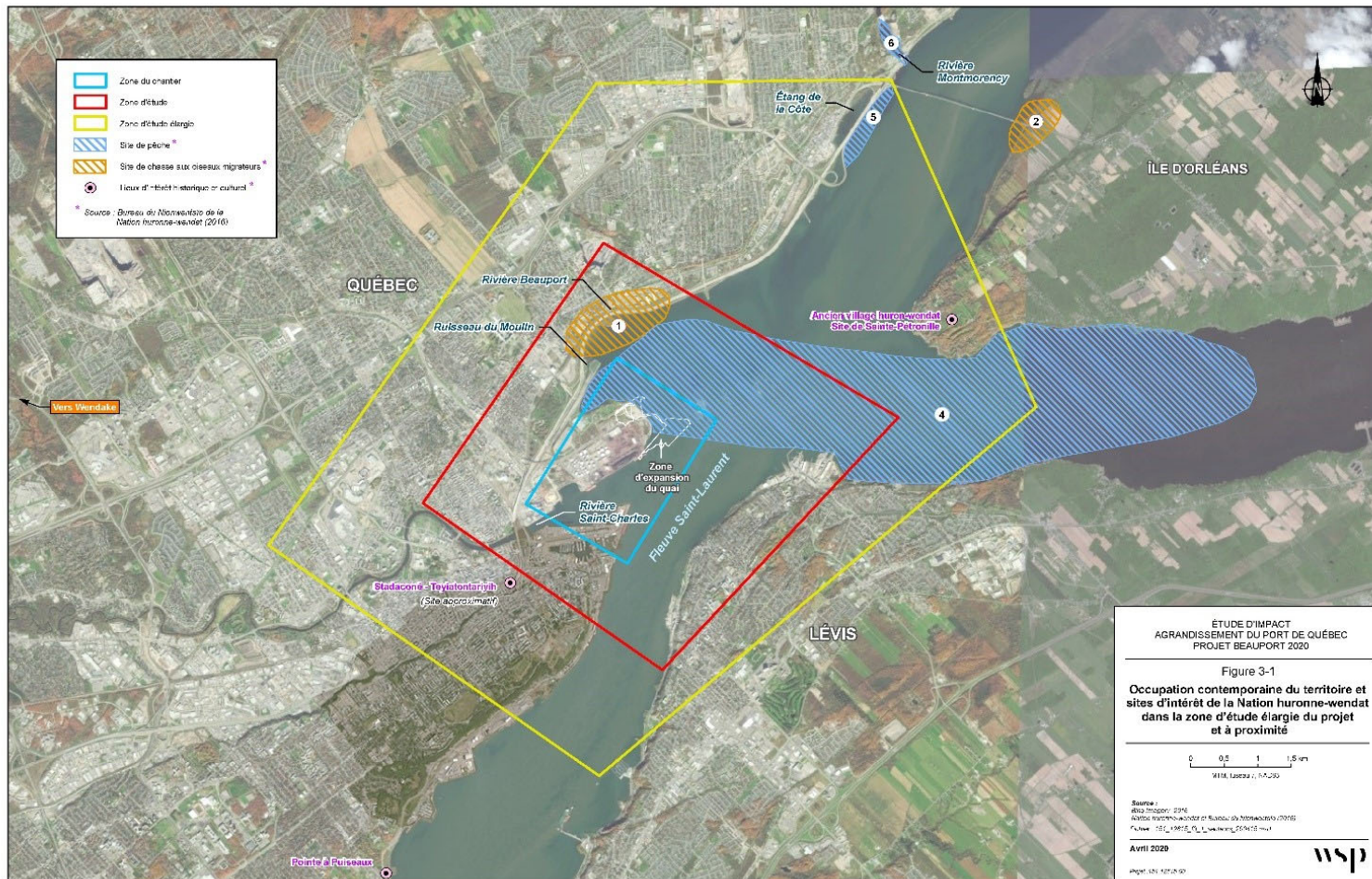


Figure 16-2 Sites de pêche

Les travaux de construction et de dragage entraîneront aussi une perturbation temporaire de l'habitat du poisson par la remise en suspension de sédiments et le dérangement durant les travaux. Toutefois, les poissons étant mobiles, ils pourraient éviter momentanément le secteur immédiat et pourront revenir dès que les travaux seront suspendus ou qu'ils cesseront définitivement. La pêche pourrait ainsi être moins intéressante à proximité des travaux si les poissons se déplacent. Cependant, aucun effet important n'est anticipé sur les poissons à l'extérieur de la zone de chantier, comme démontré dans le feuillet 12 (*Faune aquatique et ses habitats*) :

- ▶ La perte d'habitat du poisson s'établira à 20,9 ha, toutefois aucune perte d'habitat essentiel ni de fonction d'habitat critique (reproduction, alimentation, migration, etc.) pour le poisson n'est anticipée (voir le feuillet 12 – *Faune aquatique et ses habitats*);
- ▶ Bien que les habitats touchés par le projet ne soient pas jugés critiques pour le poisson, un plan de compensation sera mis en place, de façon à obtenir un bilan équilibré des gains et des destructions d'habitats aquatiques (voir le feuillet 12 – *Faune aquatique et ses habitats*).
- ▶ Le projet ne causera pas d'effets importants sur la répartition et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve, incluant les espèces migratrices (voir le feuillet 15 – *Milieu humain autochtone*);
- ▶ Les infrastructures prévues ne constitueront pas un obstacle à la migration ou au déplacement des poissons, incluant les espèces à statut précaire. En effet, elles ne bloqueront pas leur passage puisqu'elles n'empiètent pas sur la section d'écoulement comprise entre le port de Québec et la rive sud (les infrastructures seront construites à l'extrémité des installations portuaires actuelles). De plus, les modélisations hydrodynamiques ont montré que les infrastructures auront un effet mineur sur le patron d'écoulement de l'eau et qu'elles n'occasionneront pas d'augmentation significative des vitesses d'écoulement susceptible de modifier de manière significative le déplacement des espèces présentes (voir les feuillets 12, *Faune aquatique et ses habitats* et 5, *Conditions hydrodynamiques et régime sédimentologique*).

Rappelons que le projet Laurentia n'aura pas d'effet sur les accès publics au fleuve situés sur le territoire sous la juridiction de l'APQ. Ces accès demeureront ouverts pendant toute la phase de construction. L'APQ possède déjà des zones dédiées à la pêche sur son territoire. Elle prévoit d'ailleurs bonifier, dans la mesure du possible, la qualité et la quantité de ces zones dans le contexte du projet Laurentia. À cet égard, l'APQ travaille avec la FédéCP.

16.5.1.4 Évaluation de l'effet négatif résiduel

La valeur de l'effet environnemental résiduel du projet sur l'utilisation du territoire et de ses ressources pendant la phase de construction est jugée moyenne. En effet, son ampleur est moyenne en raison de l'étendue des travaux, et ce, bien qu'elle modifiera peu l'utilisation du territoire durant la période des travaux. L'application de nombreuses mesures d'atténuation favorisant la compatibilité des usages pendant les travaux permettra aussi d'améliorer l'accès au territoire et aux ressources. L'accès à la plage de la Baie de Beauport et les activités de pêche seront légèrement perturbés à l'intérieur et aux abords immédiats de la zone principale de chantier. L'étendue de la valeur de l'effet environnement est limitée à la zone de chantier et sa durée est moyenne puisqu'elle dure la majeure partie de la période de construction, et commence dès la mise en place du périmètre de sécurité qui entourera la zone des travaux. La fréquence est régulière durant la période des travaux et la modification est réversible.

Le niveau de confiance dans la prévision est moyen puisque les risques associés à la tenue des activités du chantier sur les composantes liées à l'utilisation du territoire et de ses ressources sont conservateurs, notamment en ce qui a trait à la possibilité que les activités de pêche soient comprises dans la zone de chantier, et au périmètre exact de la section du chantier qui empiétera sur la plage.

La probabilité d'occurrence est forte puisque la méthode des travaux limitera assurément l'accès aux utilisateurs aux abords immédiats de la zone principale du chantier pour des raisons de sécurité. L'importance de l'effet négatif résiduel est jugée non importante.

CRITÈRE	ANALYSE
Nature	Négative
Ampleur	Moyenne
Étendue	Zone de chantier
Durée	Moyenne
Fréquence	Régulière
Réversibilité / Irréversibilité	Réversible
Valeur de l'effet environnemental résiduel	Moyenne
Incertitude scientifique	Niveau de confiance moyen
Probabilité d'occurrence	Fort probable
Importance de l'effet négatif résiduel	Non importante

16.5.2 Phase d'exploitation

16.5.2.1 Sources d'effets et effets négatifs potentiels

Pendant la phase d'exploitation, les sources d'effet sur l'utilisation du territoire et de ses ressources ainsi que les effets qui en découlent sont les suivants : la présence du quai et de l'arrière-quai, les opérations portuaires, la gestion des eaux de ruissellement et des eaux usées, la circulation terrestre, la circulation maritime, le dragage d'entretien et la gestion terrestre des sédiments – **Perturbation des activités récréotouristiques, de la pêche récréative et de la pêche commerciale.**

16.5.2.2 Mesures d'atténuation

- ▶ Poursuivre les échanges avec le FUBB en amont, durant les travaux, tout au long du projet et durant les opérations, notamment pour la mise en œuvre de mesures assurant la pratique sécuritaire des activités nautiques.
- ▶ Poursuivre les échanges avec la FédéCP dans le cadre du projet Laurentia, notamment pour bonifier, dans la mesure du possible, la qualité et la quantité des zones dédiées à la pêche sur son territoire.
- ▶ Assurer que les activités de manutention et d'entreposage des conteneurs ne compromettent pas la sécurité des usagers de la plage.
- ▶ Assurer un accès continu et facile à la Baie de Beauport pour la mise à l'eau des embarcations et la pratique des activités récréatives par la présence d'une voie d'accès permanente (viaduc passant au-dessus des voies ferrées).

16.5.2.3 Description détaillée de l'effet négatif résiduel

Perturbation des activités récréotouristiques – La présence des nouvelles installations portuaires et de l'écran visuel et acoustique n'entravera pas le déroulement des activités récréotouristiques de la zone d'étude, incluant celles ayant lieu à Lévis, bien que certains effets pourraient se faire sentir sur la pratique des activités de voile dans la Baie de Beauport en raison de modification au régime des vents (voir feuillet 1 – *Conditions climatiques et météorologiques*). En particulier, l'accès à la plage de la Baie de Beauport sera le même qu'avant la réalisation du projet et son accès pourrait être même amélioré par la présence du viaduc. Aucune activité relative à la phase d'exploitation du projet ne compromet l'accessibilité à la plage. Les mesures envisagées pendant l'exploitation du terminal prennent en considération la présence de la plage et les usages et font en sorte de réduire au minimum les risques pour les personnes la fréquentant. L'APQ travaille actuellement avec le FUBB pour mettre en place des mesures de sensibilisation pour assurer la pratique sécuritaire des activités nautiques.

Pour sa part, le concept d'écran visuel et acoustique cocréé avec le FUBB permettra d'augmenter la superficie des terrains voués à un usage récréatif d'environ 0,4 ha comparativement à la situation actuelle (voir section 16-8). Ce projet de compensation a d'ailleurs été élaboré de manière à conjuguer des activités sécuritaires et une meilleure intégration à la vocation de la plage urbaine de la Baie de Beauport, et ce, dans un objectif d'assurer la durabilité des usages de la Baie de Beauport.

Quant à la vocation du secteur de l'estuaire, elle sera conservée pendant la phase d'exploitation, puisqu'aucune installation permanente n'y sera aménagée dans le cadre du projet. En effet, seuls des équipements temporaires (usine à béton) seront installés au quai 26 durant la phase de construction.

Pour ce qui est de la baignade, aucun effet du projet n'est anticipé durant la phase d'exploitation selon les résultats de la modélisation hydrodynamique (voir feuillet 5 – *Conditions hydrodynamiques et régime sédimentologique*). L'APQ s'engage à réviser le modèle prévisionnel de la qualité de l'eau pour la baignade et à fournir au besoin toutes les informations requises à la Ville de Québec pour assurer un suivi des eaux de baignade et un environnement sain pour les usagers.

N° DE LA QUESTION DE L'ACÉE	QUESTION	RÉPONSE
ACÉE 12g	Expliquer comment le promoteur compte assurer la durabilité des activités récréatives de la plage de la baie de Beauport tout en considérant les effets que peut induire une recharge en sable sur les habitats et les espèces.	Section 16.5.2.3

Pendant l'exploitation du terminal Laurentia, toutes les activités d'observations ornithologiques pourront avoir lieu comme avant le projet. En effet, le projet n'entraînera pas de modification significative de l'habitat des oiseaux fréquentant le site (voir le feuillet 13 – *Oiseaux et leurs habitats*). La présence de nichoirs à hirondelles pourrait même améliorer les possibilités pour les ornithologues d'observer cette espèce à statut précaire connue pour nicher dans une structure aménagée sur le site industriel-portuaire de Beauport.

Enfin, d'après les modélisations des courants côtiers pour le secteur de la plage, les courants à proximité de la plage seront légèrement réduits en phase d'exploitation en comparaison aux courants actuels (voir le feuillet 5 – *Conditions hydrodynamiques et régime sédimentologique*). Cette diminution ne pose pas un risque pour les usagers de la Baie de Beauport. La plage restera une zone érosive, avec une modification dans le temps de la taille des sédiments et un déplacement de la zone sablonneuse vers le nord (LaSalle | NHC 2020). Soulignons que le projet de recharge de la plage en sable a été abandonné et qu'un suivi de l'évolution de la plage sera plutôt effectué par l'Université Laval. Ce suivi sera effectué en deux étapes, à savoir, d'une part, de décrire le patron évolutif historique de la dynamique sédimentaire

et des processus d'érosion et, d'autre part, d'établir un bilan sédimentaire (voir le feuillet 5 – *Conditions hydrodynamiques et régime sédimentologique*).

Perturbation de la pêche récréative et commerciale – Aucune modification à la pratique de la pêche récréative et commerciale n'est prévue pendant la phase d'exploitation du projet. L'empiétement dans l'habitat du poisson est jugé négligeable pour les pêcheurs en raison de la faible superficie par rapport aux aires de pêches situées dans la zone d'étude et par rapport aux zones liées aux permis de pêche commerciale. Par conséquent, l'effet potentiel est jugé négligeable sur cette composante.

16.5.2.4 Évaluation de l'effet négatif résiduel

Ainsi, l'ampleur de l'effet résiduel négatif sur l'utilisation du territoire et de ses ressources lors de la phase d'exploitation est jugée faible puisque les accès au fleuve de la zone d'étude, incluant la plage de la Baie de Beauport, seront conservés et améliorés, et que les activités de pêche récréative et commerciale ne seront pas limitées par la présence du nouveau quai. L'étendue est limitée à la zone de chantier, à proximité immédiate du terminal projeté. La durée est à long terme, alors que la fréquence est occasionnelle puisque les activités récréotouristiques de la plage sont concentrées sur la période estivale et que les périodes de pêche sont restreintes par la réglementation.

La modification est partiellement réversible puisque l'effet sur les poissons, et conséquemment l'effet sur la pêche, peut être modifié dans le temps. De plus, le concept de l'écran visuel et acoustique élaboré avec le FUBB, incluant la reconfiguration du secteur de l'aire d'entreposage des embarcations, permettra d'offrir davantage de terrains sécuritaires aux usagers de la Baie de Beauport. La valeur de l'effet résiduel de la perturbation sur l'utilisation du territoire et ses ressources est mineure.

L'incertitude scientifique liée à l'intégration de l'écran visuel et acoustique et à la cohabitation entre la plage et le nouveau quai est faible. La cohabitation entre la plage et le port se fait bien depuis plusieurs décennies et le contexte du nouveau projet s'insère dans un contexte similaire à celui que les usagers et l'APQ connaissent. La probabilité d'occurrence est forte étant donné que l'effet est lié à la présence physique des structures du quai et de l'arrière-quai. Par conséquent, l'effet résiduel est non important pour cette composante.

CRITÈRE	ANALYSE
Nature	Négative
Ampleur	Faible
Étendue	Zone de chantier
Durée	Longue
Fréquence	Occasionnelle
Réversibilité / Irréversibilité	Partiellement réversible
Valeur de l'effet environnemental résiduel	Mineure
Incertitude scientifique	Niveau de confiance élevé
Probabilité d'occurrence	Fort probable
Importance de l'effet négatif résiduel	Non importante

16.6 ÉVALUATION DES EFFETS CUMULATIFS SUR L'UTILISATION DU TERRITOIRE ET DE SES RESSOURCES

À l'instar du projet Beauport 2020, l'utilisation du territoire et des ressources n'a pas été retenue comme une composante valorisée de l'environnement pour l'évaluation des effets cumulatifs dans le contexte du projet Laurentia. Ce choix est justifié par le fait que le projet a d'abord été conçu de manière à éviter les conflits d'usages et les modifications au zonage des terrains visés. Un projet a ensuite été élaboré avec le FUBB afin de favoriser la pérennité des activités à la Baie de Beauport, et il en est ressorti un gain de 0,4 ha de terrains à vocation récréative qui seront disponibles à la suite de la réalisation du projet Laurentia.

16.7 SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL

L'APQ mettra en place un programme de surveillance environnementale spécifique au projet Laurentia qui couvrira l'ensemble des travaux prévus pendant la phase de construction. De cette façon, elle pourra s'assurer de l'application concrète des mesures d'atténuation pendant les travaux. En raison de la nature des effets appréhendés sur l'utilisation du territoire et ses ressources, aucune activité de surveillance environnementale spécifique à cette composante environnementale n'est prévue dans le contexte du projet Laurentia, tout comme c'était le cas dans la version précédente du projet (Beauport 2020).

De plus, un programme de suivi environnemental est prévu dans le contexte du projet Laurentia, lequel permettra d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation ou de mesurer certains des effets résiduels réels du projet de terminal en eau profonde. Compte tenu de la nature du projet et de son milieu d'insertion (industrialo-portuaire), aucun suivi environnemental n'est proposé pour l'utilisation du territoire et ses ressources.

Bien qu'aucune activité spécifique à la composante ne soit envisagée, l'APQ a tout de même prévu un mécanisme de gestion des relations avec la communauté dans le contexte du projet Laurentia, lequel visera à :

- ▶ poursuivre les démarches entreprises en 2014 par l'APQ avec les parties prenantes directement interpellées par les activités maritimes puis élargies au cours des derniers mois à près de 134 groupes d'intérêts, dont le FUBB;
- ▶ conserver le point statutaire Laurentia à l'agenda du Comité de cohabitation Port-Communauté (CCPC) et du Comité de vigilance des activités portuaires (CVAP), et ce, tout au long de la phase de construction. Ce point statutaire sera conservé aussi en exploitation, et ce, tant et aussi longtemps que les intervenants jugeront pertinent de le faire. Il est à noter que les questions ou les préoccupations liées à la composante *Utilisation du territoire et de ses ressources* pourront, au besoin, y être traitées, notamment par les intervenants de l'APQ, mais aussi par les partenaires du projet (CN et Hutchison Ports). Il en va de même pour toutes les composantes valorisées de l'environnement qui seront abordées lors de ces rencontres;
- ▶ prendre en considération les commentaires ou les préoccupations recueillis à la suite des rencontres avec les parties prenantes afin d'intégrer les commentaires ou de fournir les réponses aux questions, le cas échéant, tant en phase de construction qu'en phase d'exploitation;

- ▶ maintenir la gestion des plaintes et des questionnements pouvant survenir et assurer un retour au plaignant lorsque possible, et utiliser, au besoin, les mécanismes de consultation de l'APQ;
- ▶ réaliser d'un sondage annuel portant sur le projet Laurentia dans son ensemble. Ce sondage sera donc complémentaire aux suivis réguliers effectués auprès des comités et visera l'ensemble des citoyens se sentant interpellés. En effet, ce sondage sera publié sur le site Internet de l'APQ et pourra être véhiculé par l'entremise des communications de l'APQ sur plusieurs plateformes, notamment les réseaux sociaux. Ce sondage sera réalisé à chaque année de construction, puis deux fois en phase d'exploitation aux années 1 et 3.

Rappelons que l'APQ a commencé à s'investir dans les relations avec la communauté bien avant les balbutiements du projet Laurentia. Dans le contexte du projet d'aménagement du quai en eau profonde, l'APQ tient à réitérer son engagement à demeurer disponible et à l'écoute des parties prenantes autochtones et autres qu'autochtones par le biais des quatre volets suivants :

- ▶ La participation de l'APQ aux différents comités dans lesquels elle est activement impliquée (p. ex. le CCPC, le CVAP, la Table de concertation du Vieux-Québec et le FUBB), lorsqu'elle sera jugée pertinente par les parties prenantes concernées. Les travaux de la Table de travail permanente avec la Nation huronne-wendat de Wendake seront aussi maintenus;
- ▶ Le maintien du dialogue entrepris avec la communauté autochtone et autre qu'autochtone dans le cadre du projet Laurentia au moyen de courriels, d'appels téléphoniques ou de rencontres, en fonction des besoins exprimés par les différents groupes d'intérêts;
- ▶ La communication au sein de l'équipe de projet et les réponses aux questions découlant des diverses rencontres avec la communauté autochtone et autre qu'autochtone, et la prise en considération des commentaires;
- ▶ La mise sur pied et la bonification de la liste de distribution spécifique au projet Laurentia, c'est-à-dire réservée aux parties prenantes intéressées. Seules les parties prenantes qui ont donné leur accord figurent sur cette liste.

Pendant la réalisation des travaux, il sera possible pour les citoyens et les groupes d'intérêts de poser une question ou d'émettre un commentaire ou une suggestion en utilisant la ligne téléphonique réservée au projet : 418 266-0760, poste 2020 ou l'adresse électronique suivante : laurentia@portquebec.ca ou encore la ligne téléphonique Info-Environnement : 418 263-3830.

Les groupes d'intérêt et les citoyens pourront communiquer avec l'APQ et consulter le site Internet de l'APQ. Les comptes rendus des rencontres du CCPC sont disponibles sur Internet. Chaque membre siégeant au CCPC est responsable de transmettre le compte rendu des rencontres aux membres de son organisation respective. Enfin, dans son rapport annuel, l'APQ présentera un bilan des différentes étapes réalisées ainsi que les points saillants du projet Laurentia.

16.8 COMPENSATION

En raison des effets anticipés dans le secteur récréatif de la Baie de Beauport et de la grande valeur accordée à ce site par les usagers, l'APQ a participé à plusieurs rencontres avec le FUBB à l'automne 2019. Ces rencontres visaient d'abord à présenter les optimisations au projet Laurentia et les effets associés, plus particulièrement sur l'espace requis dans l'actuelle aire d'entreposage des embarcations utilisée par les usagers de la Baie de Beauport.

Par la suite, les rencontres ont permis de préciser l'utilisation de ce secteur pour les usagers, de mieux comprendre les préoccupations soulevées et de travailler en cocréation pour définir un projet de compensation à l'intérieur de l'empreinte du projet Laurentia (annexe 16-1). Ce projet de compensation permettra d'assurer, voire d'améliorer, certaines installations utilisées par les plaisanciers et les autres usagers, notamment en réaménageant 0,9 ha de terrains à vocation récréative, ce qui permet d'augmenter de 0,4 ha la superficie de terrains voués actuellement à l'usage récréatif. Bien que le projet de compensation soit toujours en cours d'étude, il importe de souligner que la sécurité des usagers est la priorité et qu'aucun compromis ne sera fait sur cet aspect advenant des optimisations. Ce projet a aussi permis d'intégrer les préoccupations relatives à la sécurité des usagers en relocalisation la vigie de sécurité à un endroit qui permettra d'assurer une bonne couverture de la zone de navigation de plaisance (annexe 16-1). Enfin, il permet de maintenir l'utilisation de l'actuelle zone de mise à l'eau à partir de la plage.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ENGLLOBE. 2018. *Document de réponses à la demande d'informations additionnelles de l'ACÉE du 24 avril 2017 – Terminal de conteneurs en eau profonde (Beauport 2020)*. Rapport déposé à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale pour l'Administration portuaire de Québec (APQ). 4 tomes.

LASALLE | NHC. 2020. *Port de Québec — Projet Laurentia. Réponses aux questions de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale*. R.0261. Rapport préparé pour Englobe. Mars 2020. 67 p. et annexes.

WSP. 2020a. *Port de Québec – Extension du secteur de Beauport – Terminal de conteneurs Laurentia – Étude sur modèle numérique des impacts éoliens*. Rapport de WSP Canada Inc. à l'Administration portuaire de Québec. 28 p.

WSP. 2020b. *Agrandissement du quai, Mise à jour de l'étude sonore, Secteur Beauport*. Rapport produit pour l'Administration portuaire de Québec. Réf. WSP : 151-14270-02. 37 pages et annexes.

Annexe 16-1

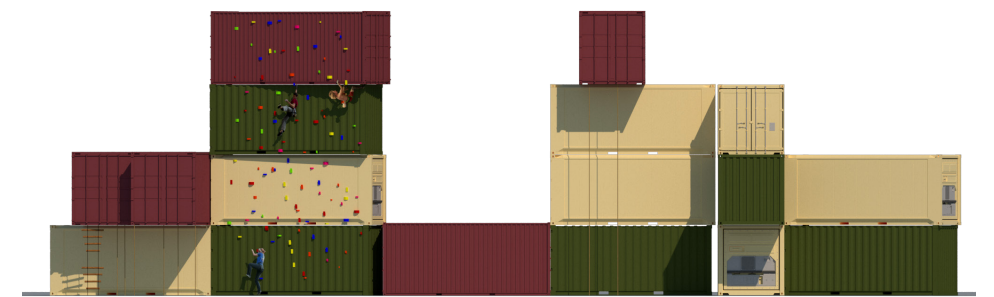
Schéma du projet de compensation à la Baie de Beauport

PLAN DU SITE



RÉAMÉNAGEMENT
DE LA BAIE DE BEAUPORT

PLAN RAPPROCHÉ 1



PLAN RAPPROCHÉ 2

